ESPADA
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 87 Boulevard Saint-Michel, 75005 PARIS
834 705 048 RCS PARIS

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 3 OCTOBRE 2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à -133 313 euros en totalité au compte « report à nouveau ».

L'Associée Unique constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'Associée Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
Le Président

Stéphane ROMANO

Certified by yousign

1 **BILAN - ACTIF** **DGFiP N° 2050-SD** **2025**

Formulaire obligatoire (article 53 A du code générale des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ESPADA — Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 87 BOULEVARD SAINT-MICHEL 75005 PARIS 05 — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * 834 705 048 00017 — Néant ☐ *

Stéphane ROMANO
Certified by yousign
certifié conforme à l'original

				Brut 1	Amortissements, provisions		Exercice N clos le, 31/12/2024 Net 3	Exercice N-1 clos le, 31/12/2023 Net 4
Capital souscrit non appelé (I)			AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
		Fond commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Immobilisations corporelles	Terrains	AN	88 010	AO		88 010	88 010
		Constructions	AP	248 730	AQ	38 498	210 232	220 181
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	Immobilisations Financières (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU		CV			
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières*	BH		BI			
Total (II)			BJ	336 740	BK	38 498	298 242	308 191
ACTIF CIRCULANT	Stocks *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT	500 768	BU		500 768	405 268
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	Créances	Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY			
		Autres créances (3)	BZ	14 942	CA		14 942	13 869
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	Divers	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD	2 577 182	CE	39 511	2 537 671	101 261
		Disponibilités	CF	67 377	CG		67 377	74 664
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3) *	CH	1 569	CI		1 569	1 129
		Total (III)	CJ	3 161 838	CK	39 511	3 122 327	596 191
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
		Ecart de conversion actif (VI)	CN					
		Total général (I à VI)	CO	3 498 578	1A	78 009	3 420 569	904 382

Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code générale des impôts)

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051-SD 2025

Désignation de l'entreprise : SAS ESPADA Néant ☐ *

					Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :10.000.....)			DA	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	)	DC		
	Réserve légale (3)			DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ	)	DG		
	Report à nouveau			DH	-215 167	-178 863
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	-133 313	-36 304
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	-338 480	-205 167
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	4 264	14 207
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	)	DV	3 748 000	1 085 639
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	5 620	8 582
	Dettes fiscales et sociales			DY	1 164	1 119
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA		2
compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
	TOTAL (IV)			EC	3 759 048	1 109 549
	Ecarts de conversion passif * **(V)**			ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	3 420 569	904 382

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Écart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 759 048	1 016 416
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** **DGFiP N° 2052-SD**

2025

Désignation de l'entreprise : SAS ESPADA Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue { services *	FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL		
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP		15 575
	Autres produits (1) (11)					FQ		1
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR		15 576
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	95 500	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	-95 500	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	46 064	17 260
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	1 520	1 474
	Salaires et traitements *					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * (14)					GA	9 949	9 949
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations { - dotations aux provisions *					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	57 534	28 683
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-57 534	-13 107
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	31 548	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	14 731	
	Total des produits financiers (V)					GP	46 279	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	39 511	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	82 435	18 783
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	121 946	18 783
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-75 667	-18 783
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-133 201	-31 890

Stéphane ROMANO
Certified by yousign
certifié conforme à l'original

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général général des impôts)

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (SUITE)

DGFiP N° 2053-SD
2025

Désignation de l'entreprise : SAS ESPADA — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	112	4 414
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	112	4 414
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-112	-4 414
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	46 279	15 576
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	179 592	51 880
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	-133 313	-36 304

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	81 372	17 326
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :			
	facultatives A6		obligatoires A9	
	dont cotisations facultatives Madelin A7			
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	HS		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
AMENDES	112	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE

Stéphane ROMANO

Certified by yousign

certifié conforme à l'original

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I - FAITS CARACTÉRISTIQUES

Aucun fait caractéristique n'est à signaler sur l'exercice.

II - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 - Principes généraux

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2016-07 de l'ANC.
Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices.

2.2 - Autres informations

La société a utilisé la possibilité, offerte par l'article L. 123-16-1 du code de Commerce, de ne pas établir d'annexe.

Sinergys

ESPADA

Société par Actions Simplifiée à Associé Unique
au capital de 10.000 Euros

Siège Social : 87, Boulevard Saint-Michel – 75005 PARIS

RCS PARIS 834 705 048

Stéphane ROMANO

Certified by yousign

* * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

* * * *

certifié conforme à l'original

A l'associé unique de la société SASU ESPADA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SASU ESPADA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les Normes d'Exercice Professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux Normes d'Exercice Professionnel applicable en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas d'échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

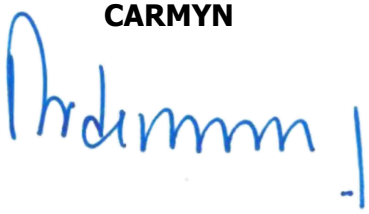
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux Normes d'Exercice Professionnel permet de systématiquement détecter toutes anomalies significatives. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

PARIS, le 29 septembre 2025

CARMYN



Didier HASSAN
Commissaire aux comptes

ANNEXE : DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes d'Exercice Professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ✓ Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ✓ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ✓ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ✓ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ✓ Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN



BILAN ACTIF

Libellé	Brut	Amortissements et provisions	Net au 31/12/2024	Net au 31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement, recherche et dév.				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	88 009,99		88 009,99	88 009,99
Constructions	248 729,95	38 498,11	210 231,84	220 181,04
Install. techniques, matériel et outils ind.				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations (2)				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés (2)				
Prêts (2)				
Autres immobilisations financières (2)				
TOTAL (I)	**336 739,94**	**38 498,11**	**298 241,83**	**308 191,03**
STOCKS				
Matières premières				
En cours production (biens & services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	500 767,89		500 767,89	405 267,89
Av. et acomptes versés sur commandes				
CRÉANCES				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	14 941,97		14 941,97	13 868,95
Capital appelé non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	2 577 182,45	39 511,10	2 537 671,35	101 261,00
Disponibilités	67 377,03		67 377,03	74 664,15
Charges constatées d'avance	1 568,84		1 568,84	1 128,70
TOTAL (II)	**3 161 838,18**	**39 511,10**	**3 122 327,08**	**596 190,69**
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges à répartir (III)				
Primes de remb. des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL	**3 498 578,12**	**78 009,21**	**3 420 568,91**	**904 381,72**
(1) Dont droit de bail			à moins d'un an	à plus d'un an
(2) Immobilisations financières nettes à moins d'un an				
Clause réserve propriété sur immobilisations				
Clause réserve propriété sur créances				
Clause réserve propriété sur stocks				

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Document audité

BILAN PASSIF

Libellé	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	10 000,00	10 000,00
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires et contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-215 166,97	-178 862,67
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	-133 312,55	-36 304,30
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	**-338 479,52**	**-205 166,97**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I bis)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	4 264,44	14 206,85
Emprunts et dettes financières divers (3)	3 747 999,91	1 085 638,54
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 620,08	8 582,30
Dettes fiscales et sociales	1 164,00	1 119,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		2,00
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III) (1)	**3 759 048,43**	**1 109 548,69**
Ecarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I à IV)	**3 420 568,91**	**904 381,72**
RENVOIS		
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	3 759 048,43	1 016 415,80
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs	1,25	
(3) Dont emprunts participatifs		

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Document audité

COMPTE DE RÉSULTAT



COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Libellé	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue sur biens		
Production vendue sur services		
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		
Production stockée (intermédiaire, en cours, finie)		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises/Amortissements, provisions transferts charges		15 574,86
Autres produits (1)		1,00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)		**15 575,86**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises (plus droits de douane)	95 500,00	
Variation de stocks (marchandises)	-95 500,00	
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	46 064,42	17 260,13
Impôts, taxes, versements assimilés	1 520,00	1 474,00
Salaires et traitements		
Charges sociales		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Sur immobilisations - dotations amortissements	9 949,20	9 949,20
Sur immobilisations - dotations aux provisions		
Sur actif circulant - dotations aux provisions		
Pour risques et charges - dotations aux provisions		
Autres charges (3)		
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)	**57 533,62**	**28 683,33**
RÉSULTAT EXPLOITATION (I - II)	**-57 533,62**	**-13 107,47**
OPÉRATION EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations		
Autres valeurs immobilières, créances actif immobilisé (5)	31 548,29	
Autres intérêts et produits assimilés (5)		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	14 731,02	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	**46 279,31**	
TOTAL DE LA PAGE	**-11 254,31**	**-13 107,47**

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Document audité

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Libellé	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
REPORT DE LA PAGE PRÉCÉDENTE	**-11 254,31**	**-13 107,47**
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotation financière aux amortissement et provisions	39 511,10	
Intérêts et charges assimilées	82 435,14	18 782,73
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	**121 946,24**	**18 782,73**
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	**-75 666,93**	**-18 782,73**
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	**-133 200,55**	**-31 890,20**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	112,00	4 414,10
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	**112,00**	**4 414,10**
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**-112,00**	**-4 414,10**
Participation salariés		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**46 279,31**	**15 575,86**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI +VIII + IX + X)	**179 591,86**	**51 880,16**
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total produits - charges)	**-133 312,55**	**-36 304,30**

RENVOIS		
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à LT		
(2) Dont produits de locations immobilières		
(2) Dont produits d'exploitation afférents aux exercices antérieurs		
(3) Dont crédit bail mobilier		
(3) Dont crédit bail immobilier		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes aux exercices antérieurs		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Document audité

ANNEXE



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I - FAITS CARACTÉRISTIQUES

Aucun fait caractéristique n'est à signaler sur l'exercice.

II - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 - Principes généraux

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2016-07 de l'ANC.
Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices.

2.2 - Autres informations

La société a utilisé la possibilité, offerte par l'article L. 123-16-1 du code de Commerce, de ne pas établir d'annexe.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Document audité